

Commission Départementale Sportive

Déroulement de la Saison 2025 / 2026 – PV n°05



Rappel à l'ordre : pour l'ensemble des équipes.

1) Championnat d'accession masculin

AMA 003 HARNES VB 4 / SES CALAIS 1 (Talbi Maël – licence 2599762 – Qualifié en Régional IMA 001)

- 9.10 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end. Toutefois, en cas d'un match à rejouer et comme fixé à l'article 9.6, les joueurs peuvent participer à une seconde rencontre durant le même week-end. Pour le cas d'un match reporté et comme fixé à l'article 9.7, ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le week-end de la date initiale prévue au calendrier officiel.

Trois exceptions à cette règle du présent article dans les Epreuves nationales :

Le joueur titulaire d'une licence extension para-volley et qui évolue dans le championnat volley assis

Le joueur titulaire d'une licence FFVolley-CFCP,

Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 par équipe peuvent participer à une seconde rencontre sénior **le même weekend** dans le respect de l'article 9.13 du présent règlement.

Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

En cas d'infraction à la réglementation précitée, la sanction (pénalité ou le forfait) portera sur la dernière rencontre jouée.

Dans les Épreuves Régionales et Départementales :

En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national et l'équipe réserve au niveau régional ou départemental, c'est la réglementation régionale ou départementale qui prend le relais. Les Commissions Sportives respectives fixent le cadre de la double participation.

Pour chaque épreuve régionale ou départementale, la Commission référente pourra :

Fixer les critères de participation pour les M18 et M21 qui évoluent également dans un collectif au niveau national,

Limiter le nombre de M18 et M21 réalisant une double participation,

Interdire totalement que les M18 et M21 soient inscrits sur deux feuilles de matchs seniors le même week-end.

En cas d'infraction à la réglementation inscrite au règlement particulier des épreuves régionales ou départementales, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la dernière rencontre jouée.

Pour chaque épreuve régionale ou départementale, la Commission référente pourra :

Fixer les critères de participation pour les M18 et M21 qui évoluent également dans un collectif au niveau national,
Limiter le nombre de M18 et M21 réalisant une double participation,
Interdire totalement que les M18 et M21 soient inscrits sur deux feuilles de matchs seniors le même week-end.

Au niveau départemental : Un maximum de deux joueurs/joueuses M18 – M21 pourront participer à une seconde rencontre en équipe réserve (Championnats et Coupes) le même week-end dans le cas où son collectif serait en sous-effectif (moins de 8 joueurs/es).

Un maximum de deux joueurs/joueuses M18 – M21 pourront participer à une rencontre en équipe réserve (Championnats et Coupes) le même week-end dans le cas où le collectif serait en sous-effectif (moins de 8 joueurs/es).

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS**17.1 Volley-ball**

L'équipement du joueur se compose d'un maillot, d'un short, des chaussettes et de chaussures de sport. Les maillots, les shorts doivent être de couleurs et de modèles uniformes pour toute l'équipe (à l'exception du Libéro). Les équipements doivent être propres.

Les chaussures doivent être légères et souples avec des semelles en caoutchouc ne laissant pas de traces ou des semelles composites sans talon.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et **compris entre 1 et 99**, sauf réglementation particulière de l'épreuve.

17.2 Beach volley

Les deux joueurs doivent porter un équipement similaire et conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier de la compétition le cas échéant. Les maillots sont numérotés 1 et 2.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement le consigner sur la feuille de match, ce qui entraîne une amende administrative.

Je vous invite à lire ou relire les règlements et rappeler ces quelques règles à vos encadrants et arbitres.

Pour cette 1^{ère} journée les clubs en infraction bénéficierons d'un simple rappel à l'ordre.

Commission Sportive du Pas de Calais
Cichy Jean-Claude

